

DONNEES DEMOGRAPHIQUES DES SAGES-FEMMES EN OCCITANIE

Sur un total de 809 sages-femmes en Occitanie, 81% exercent en libéral avec une moyenne d'âge de 41 ans. Le nombre de sages-femmes libérales pour 100 000 habitants est de 53.3.

https://data.ameli.fr/pages/data-professionnels-sante-liberaux-profession/?refine.profession_sante=Sages-femmes&init_year=2022

PRÉSENTATION GLOBALE DU MÉTIER

Profession médicale à compétences définies, la/le sage-femme exerce son art auprès des femmes et des nouveau-nés, de leur famille et leur entourage. Elle/il réalise des consultations et des actes centrés sur la périnatalité, sur la santé génésique et sur la prévention tout au long de la vie.

PARCOURS/FORMATION

Pour exercer cette profession, il faut passer la première année de PACES/LAS puis 5 années d'études en institution de formation en sciences maïeutiques. La formation qui se veut à la fois théorique et pratique grâce à de nombreux stages permet d'obtenir un diplôme d'état de sage-femme.

[les études de maïeutique \(sage-femme\) - Onisep](#)

LA PROFESSION DANS LA PRATIQUE

La/le sage-femme peut exercer :

- ✚ en tant que salarié dans un service hospitalier ou dans un établissement privé,
- ✚ en tant que salarié du conseil départemental (protection maternelle et infantile et/ou centre de santé sexuelle),
- ✚ en tant que salarié dans un centre de santé,
- ✚ en tant que libéral. Cette modalité d'exercice lui permet une autonomie dans l'organisation de son travail, le premier recours, le suivi global avec accouchement en plateau technique et l'exercice coordonné.

LES COMPÉTENCES DE LA/LE SAGE-FEMME

La/le sage-femme dispose de compétences définies par le code de la santé publique non fixées par un décret de compétences (liste non exhaustive). Ces dernières années ses compétences ont évolué et devraient continuer à l'être.

La/le sage-femme possède un droit de prescription qui lui permet de prescrire tous les examens.

Concernant les dispositifs médicaux et les médicaments nécessaires à la pratique de sa profession, ils sont fixés par une liste.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043424013
[Journal officiel de la République française - N° 55 du 6 mars 2022 \(legifrance.gouv.fr\)](#)
[\(Chapitre 1er : Conditions d'exercice. \(Articles L4151-1 à L4151-10\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les compétences des sages-femmes peuvent se résumer en 6 catégories.

1. PARCOURS PERINATAL MEDICAL ET PREVENTION

La/le sage-femme assure en toute autonomie la surveillance du travail et de l'accouchement en pratiquant notamment :

- ✚ les échographies obstétricales (compétence validée par un DIU),
- ✚ le bilan prénatal englobant la prévention et l'organisation du retour à domicile,
- ✚ l'entretien prénatal précoce visant à repérer les vulnérabilités, à ajuster et à accompagner le parcours médical,
- ✚ la préparation à l'accouchement et la surveillance du travail

En cas de pathologie constatée, la/le maïeuticien(ne) doit adresser sa patiente vers un médecin et peut pratiquer elle-même/lui-même les soins prescrits par ce dernier lors de la grossesse ou lors de suites de couche pathologiques.

A noter que la/le sage-femme peut prescrire des arrêts de travail dans le cadre d'une prise en charge de grossesse non pathologique.

[Article L321-1 - Code de la sécurité sociale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Après l'accouchement elle/il intervient pour :

- ✚ apporter à domicile les soins nécessaires à la mère et au nouveau-né,
- ✚ réaliser l'entretien postnatal précoce consistant à dépister les signes de dépression et à effectuer des séances postnatales (accompagnement de la parentalité),
- ✚ prendre en charge la rééducation périnéale liée à l'accouchement.

2. SANTE GENESIQUE

La/le sage-femme réalise les actes cliniques et techniques nécessaires au suivi et à la surveillance d'une situation non pathologique et au dépistage d'une situation pathologique. En cas de constatation d'une pathologie, la/le sage-femme oriente sa patiente vers un médecin et pourra continuer à exercer ses compétences en coordination avec ce dernier.

Dans une situation médicale non pathologique, la/le sage-femme peut :

- ✚ pratiquer des échographies gynécologiques,
- ✚ effectuer la 1^{ère} consultation de contraception et prévention – (réalisable pour les jeunes femmes/hommes de 15 à 26 ans avenant n°7 du 11 juillet 2023),
- ✚ proposer, prescrire et administrer un moyen contraceptif,
- ✚ dépister et traiter les infections sexuellement transmissibles (IST) et les infections à papillomavirus humain.

Cas du mineur : la/le sage-femme peut intervenir sans le recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale.

[Article L5134-1 - Code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
[Article D4151-26 - Code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

3. VG :

La/le sage-femme peut réaliser des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse jusqu'à la fin de la 7^{ème} semaine de grossesse.

Elle/il peut là-aussi prescrire ou prolonger un arrêt de travail.

[Article L162-4-4 - Code de la sécurité sociale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

La/le sage-femme a la faculté de pratiquer des IVG chirurgicales depuis le décret n°2021-1934 du 30 décembre 2021 (phase d'expérimentation).

4. VACCINATION :

La/le sage-femme possède une compétence en matière de vaccination. Encadrée par un arrêté, cette aptitude lui permet de prescrire tous les vaccins prévus dans le calendrier vaccinal à toute la population à l'exception des immunodéprimés pour lesquels la prescription doit être réalisée par un médecin.

[Extension des compétences vaccinales des sages-femmes à l'ensemble de la population - Conseil national de l'Ordre des sages-femmes \(ordre-sages-femmes.fr\)](#)

[Décret n° 2023-737 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des sages-femmes - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 12 août 2022 modifiant l'arrêté du 1er mars 2022 fixant la liste des vaccinations que les sages-femmes sont autorisées à prescrire et à pratiquer - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

5. PMA :

La/le maïeuticien(ne) réalise les actes relatifs à l'assistance médicale à la procréation : prescrire et réaliser les actes biologiques et les échographies, apporter une aide opératoire lors des interventions...etc.

<https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2019/07/cnsf-AMP.pdf>

6. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES :

La/le sage-femme joue un rôle d'information et de prévention très important dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Instaurant une relation de confiance avec ses patientes, la/le sage-femme contribue au repérage des situations de violences faites aux femmes. En fonction des situations, elle/il oriente la patiente vers des structures de prise en charge spécialisées et peut sur sa demande rédiger un certificat médical descriptif.

https://drive.google.com/drive/folders/1ogBCwAANvIhwGzsw_Dckv0FTDnxn3LKx

LE ROLE DE LA/LE SAGE-FEMME DANS L'EXERCICE COORDONNÉ

La pratique de la profession de sage-femme trouve toute sa place dans l'exercice coordonné.

Cette modalité d'exercice offre l'opportunité de formaliser les liens que la/le sage-femme entretient avec les structures d'accouchement, les services de protection maternelle et infantile (PMI) et les médecins généralistes/spécialistes en coordonnant notamment avec eux les parcours de soins des patientes.

La sage-femme peut exercer au sein d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), d'une équipe de soins primaires (ESP) et voit son rôle optimisé dans les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) dans lesquelles la prévention fait l'objet de projets organisés.

Pour le moment, la/le sage-femme intervient que dans les protocoles d'organisation. Il n'y a pas de protocoles de coopération lui permettant d'élargir son champ d'action.

LES COORDONNÉES DE VOTRE URPS

[Accueil | Mosite \(urpssf-occitanie.com\)](http://urpssf-occitanie.com)

urpssf.lmp@gmail.com

Mme Bernadberoy Prido- Présidente de l'URPS Sages-femmes d'Occitanie : 06.87.52.70.99

Mme Genre Céline- Secrétaire de l'URPS Sages-femmes d'Occitanie : 06.25.33.24.26